

AVENANT 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – CRIIAM Sud du 03 mars 2021

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 10 mars 22, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON 13007 Marseille,

Ci-après dénommée « la Métropole »

ET

CRIIAM Sud – Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'AgroMétéorologie en Région Sud représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian GELY, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 779 chemin de l'Hermitage – Hameau de Serres 84 200 Carpentras.

Ci-après dénommée « CRIIAM ».

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de définir le montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2022 conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 03/03/2021 et couvrant les exercices 2021-2022-2023.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement le CRIIAM Sud dans le cadre de ses activités telles qu'elles sont définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 03 mars 2021 (Notification de la convention n°Z210324COV).

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°1 à la convention précitée, le montant de la subvention attribué au CRIIAM Sud au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

2.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 18 750 €.

2.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 15 000€.

Cette participation représente 80% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement sont identiques à celles fixées dans la convention pluriannuelle.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Etabli en trois exemplaires

Le Président du CRIIAM Sud

Monsieur Christian GELY

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-
Provence

Madame Martine VASSAL